



RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION D'APPEL GÉNÉRAL DU DISTRICT

Réunion du 12 juin 2026 11h00 - en visioconférence

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des Décisions de la Commission d'Appel Général du District d'Indre-et-Loire qui sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées aux parties par courriel recommandé. Le Procès verbal définitif avec l'ensemble des délibérations ayant permis les Décisions motivées sera mis en ligne ultérieurement.

DOSSIER : MATCH Challenge D4 demi-finale du 05/06/2026- BOURGUEIL E.S.3 – STE MAURE-MAILLE F.C. 2

Appel de l'E.S. BOURGUEIL sur la décision de la Commission Sportive, en sa réunion du 08 juin, de juger sa réserve d'avant match irrecevable sur la restriction de participation des joueurs du F.C. STE MAURE-MAILLE 2

- Considérant que l'Article 5 du Règlement du Challenge Départemental 4 fait référence aux mêmes conditions de qualification et de restriction de participation des championnats départementaux. Les restrictions de participation de l'Article 19 des R.G. de la Ligue Centre Val de Loire s'appliquent donc au Challenge D4.
- Dit que l'Alinéa 2 de cet article 19 des R.G. de la Ligue Centre Val de Loire s'applique exclusivement aux cinq dernières journées de championnat départemental. Il est donc caduc pour s'appliquer aux compétitions de coupes ou challenges. Ce qui est le cas en l'espèce.
- dit que seul l'Alinéa 1 faisant référence à la restriction de participation sur les joueurs ayant participé au dernier match de compétition officielle d'une équipe supérieure s'applique.
- dit qu'aucun joueur de l'équipe de STE MAURE-MAILLE 2 F.C. du 05 juin n'a participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure STE MAURE-MAILLE F.C. 1 le 31 mai en D2 contre ETOILE VERT F.C.
- confirme la décision de la Commission Sportive de juger la réserve irrecevable.
- confirme la tenue de la finale dimanche 14 juin : ETOILE VERTE F.C. 2 – STE MAURE-MAILLE F.C. 2 en Challenge D4.
- impute les frais de procédure d'appel de 150 € sur le compte Footclubs de BOURGUEIL E.S.
- charge les commissions compétentes du District pour rédiger un règlement du Challenge D4 sur les conditions de participation favorisant davantage la présence des joueurs de ce niveau.